

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 3 juillet 2009

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° CP-2009-10-1-10

**Service consulté**

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION CROIX-MARINE -  
WITTENHEIM**

Résumé : *Rapport complémentaire précisant les caractéristiques d'emprunt de la garantie d'emprunt intégrale accordé à l'Association Croix-Marine du Haut-Rhin par délibération du 4 juillet 2008 pour le financement de la construction et l'extension à 48 places d'un Foyer pour Adultes Handicapés Graves (F.A.H.G.) et la mise en conformité du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (F.A.H.T.), à Wittenheim.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

L'Association Croix-Marine du Haut-Rhin gère, à Rouffach et à Wittenheim plusieurs établissements médicaux pour adultes handicapés.

Par délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008, le Département a accordé une garantie intégrale à cet organisme pour deux emprunts d'un montant de 5 648 707 € et 250 000 € à réaliser auprès de Dexia - Crédit Local, pour le financement de l'agrandissement d'un Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés Graves (F.A.H.G.) et la mise en conformité du Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés Travailleurs (F.A.H.T.).

Ce rapport s'ajoute à votre délibération du 4 juillet 2008 pour préciser les caractéristiques de l'emprunt d'un montant de 250 000 € destiné au financement du F.A.H.T.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,  
- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, n'ayant pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

A tout moment pendant la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place des tranches d'amortissement dont il définira le profil d'amortissement et le taux d'intérêt applicable.

**Montant** : 250 000 €  
(deux cent cinquante mille euros)

**Durée totale maximale** : 31 ans

**Dont** : - **durée de la phase de mobilisation** : 12 mois maximum  
- **durée maximale de la phase d'amortissement** : 30 ans

**Objet du prêt** : Prêt Complémentaire de l'extension FAHG de WITTENHEIM

#### PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé** : T4M auquel s'ajoute une marge de 0,35%
- **Paiement des intérêts** : mensuel
- **Mobilisation des fonds** : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation, possibilité de rembourser ou de ne pas mobiliser les fonds à hauteur de 20% du montant du contrat
- **Commission d'engagement** : 0,05 % du montant du prêt

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

##### TRANCHES D'AMORTISSEMENT

Chaque tranche d'amortissement a un profil d'amortissement défini pour toute sa durée au moment de sa mise en place

- Périodicité des échéances d'amortissement : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix de l'Emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement

- Mode d'amortissement : constant ou progressif ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement

##### CONDITIONS FINANCIERES

- **Taux indexé ou taux fixe des tranches d'amortissement dont le profil sera défini lors de leur mise en place**
- **Taux fixe** : sur cotation
- **Taux indexé** : marge garantie :

<b>Durée initiale de la tranche d'amortissement</b>	<b>2 à 30 ans</b>
EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois	0,25%
TAM ou TAG 1, 3, 6 mois	0,40%

**OPTION DE PASSAGE A TAUX FIXE :**  
**possible à chaque échéance sans frais**

#### NIVEAU DU TAUX FIXE APPLICABLE AU MONTANT DE L'ENGAGEMENT DU GARANT

Dans le cas où l'Emprunteur mettrait en place une tranche d'amortissement à taux fixe ou opérerait, en substitution d'un taux indexé, pour un passage en taux fixe, le niveau du taux fixe applicable au montant de l'engagement du Garant, en cas de mise en jeu de sa garantie, n'excédera pas le taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français dont la durée de vie résiduelle est immédiatement supérieure à la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement à la date de mise en place de la tranche à taux fixe ou respectivement à celle de la date d'effet du passage en taux fixe, majoré de 2 %. Ce taux de rendement est constaté à l'ouverture du marché obligataire secondaire français, la veille du jour de la communication par Dexia Crédit Local à l'Emprunteur des conditions de taux fixe applicables.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER